



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2026.096

Mise en ligne : 27/08/2026

OBJET

Marché n°2026-11 passé selon une procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements de travail pour les agents du service de la police municipale conclu avec l'entreprise RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 7 mai 2026 sur le profil acheteurs marches-securises.fr et dans un journal d'annonces légales – Le BOAMP ;

Considérant

qu'il est nécessaire de procéder chaque année à l'acquisition de vêtements et de chaussures de travail, d'équipements de protection pour les agents du service de la police municipale, conformément à la réglementation en vigueur ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que deux offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises GK PROFESSIONAL et RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2026-11, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents du service de la police municipale est conclu avec la société

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260827-DEC_2026_096-CC
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

Décision du maire n° 2026.096

RIVOLIER PERE ET FILS ARMURERIE sise lot ZI des Collonges à Saint-Just Saint-Rambert (42170)

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 1^{er} octobre 2026. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000 € HT.

Article 4

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, au titre de l'exercice correspondant.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 27 AOUT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260827-DEC_2026_096-CC
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

Registre des décisions du maire - 2026
1122 Accord cadre - fournitures